

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL		ENTREPRISE
 336 rue Saint Honoré 75001 Paris 01 40 15 52 50	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé (art L.4624-1 du Code du travail)	HIGHSKILL (11799) Médecin référent : Dr SARIVAN Adina

SALARIE(E)	
Nom : SNOUSSI	Prénom : WADII
Date de naissance : 25/07/1992	

POSTE DE TRAVAIL
DÉVELOPPEUR FULLSTACK.
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

DATE DE LA VISITE		
Date : 16/03/2023	Heure d'arrivée : 13:30	Heure de départ : 13:46

TYPE DE VISITE*
<input checked="" type="checkbox"/> Visite d'information de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Initiale (art R. 4624-10) <input type="checkbox"/> Périodique (art R. 4624-16)
<input type="checkbox"/> Visite de reprise (art R. 4624-31)
<input type="checkbox"/> Visite à la demande (art R. 4624-34)
<input type="checkbox"/> Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.4624-28)
Motif de visite secondaire :
<i>*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude</i>

PROCHAINE VISITE
A revoir au plus tard le : 03/2028
<input type="checkbox"/> par le médecin du travail
<input checked="" type="checkbox"/> par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

ATTESTATION ETABLIE PAR
<input type="checkbox"/> le médecin du travail
OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur : Adina SARIVAN dans le cadre d'un protocole :
<input type="checkbox"/> le collaborateur médecin
<input type="checkbox"/> l'interne en médecine du travail
<input checked="" type="checkbox"/> l'infirmier

DATE D'EDITION : 16/03/2023
NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE
Sophie MANELPHE


Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

Téléconsultation : Non